



Caen, le 28 mai 2021

Le Président

Monsieur Philippe COURT
Préfet
PREFECTURE DU CALVADOS
1 RUE DANIEL HUET
14000 CAEN

Monsieur le Préfet,

La réglementation sur les digues et barrages, issue du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, imposait aux gestionnaires et propriétaires d'ouvrages, des obligations spécifiques en matière de surveillance et de suivi, de production et de mise à jour des documents correspondants.

Parmi ces obligations, figurait la réalisation d'une « étude de dangers » par un bureau d'étude agréé par arrêté ministériel.

A ce titre, la Communauté urbaine Caen la mer a lancé des études de dangers pour les digues fluviales et littorales de son territoire. Elles sont aujourd'hui finalisées.

Les résultats ont permis à la collectivité d'engager une réflexion sur la définition des «Systèmes d'Endiguement».

En effet, avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, Caen la mer doit définir les ouvrages à intégrer, ou non, dans les Systèmes d'Endiguement.

Ainsi, l'étude de danger de la digue « MANCHE_ORNE_MONDEVILLE_STEU » (tronçon n°140243), située sur les communes de Mondeville et Hérouville-Saint-Clair et gérée par la Communauté urbaine Caen la mer, classée C par arrêté préfectoral du 04 juillet 2014 (annexe 1) conclut que :

- le tronçon n°140243 ne constitue, ni n'est partie d'un système d'endiguement,
- le tronçon n°140243 n'assure aucun niveau de protection contre les crues de l'Orne ni contre les submersions marines remontant le cours de l'Orne,
- aucune zone protégée n'est associée au tronçon n°140243.

Compte-tenu des éléments cités ci-dessus, la Communauté urbaine Caen la mer demande le déclassement du tronçon n°140243.

Concernant, la digue « MANCHE_OUISTREHAM_TERMINALFERRY » (tronçon n°140164), située sur la commune de Ouistreham et gérée par la Communauté urbaine Caen la mer, classée B par arrêté préfectoral du 21 mai 2012 (annexe 2), l'étude de dangers menée par Ports de Normandie (ancien gestionnaire) met en évidence que :

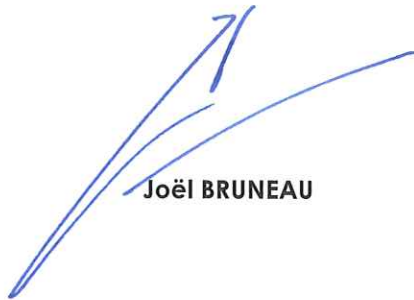
- le merlon du Terminal Ferry n'a pas de rôle hydraulique, l'ouvrage n'étant pas atteint par la mer,
- la digue Terminal Ferry n'assure aucun rôle de protection contre les submersions.

Compte-tenu des éléments cités ci-dessus, la Communauté urbaine Caen la mer demande également le déclassement du tronçon n°140164.

Vous trouverez, en complément, sur le CD ci-joint, les rapports finaux des deux études en question, ainsi que la délibération du Bureau communautaire demandant le déclassement des deux ouvrages (annexe 3) et les courriers d'information aux communes concernées (annexes 4, 5 et 6).

Vous remerciant par avance de votre avis favorable à ces requêtes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous


Joël BRUNEAU